

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU MAIRE N° DEC2023_132

CONTRAT DE SERVICE FONCTIONNEMENT D'UN RADAR
PEDAGOGIQUE

Le Maire de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 alinéa 4,
Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2123-1, R. 2122-8,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoir au Maire et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,
Considérant la nécessité de confier à une société, les opérations et travaux de réparation du radar pédagogique portant le numéro de série S-00-418-401#22/06-0024,
Considérant que la proposition remise par la société ELAN CITE est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société ELAN CITE, situé 12 rue de la Garenne, 44700 ORVAULT, un contrat de service pour assurer le bon fonctionnement du radar pédagogique portant le numéro de série S-00-418-401#22/06-0024.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à compter du 16/03/2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15/03/2027.

Article 3 : Précise que le montant de ce contrat s'élève à 199.00 € HT par an.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 13 décembre 2023,

Le Maire,



Dominique MOMBARD